

AMB
44589



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service SASE
Bureau/unité PIT

Direction départementale des territoires

DEPARTEMENT DU BOURG-D'OISANS

02 SEP. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Grenoble, le 02 SEP. 2020

**Le préfet
à**

Monsieur le maire de Bourg d'Oisans

Laurence COTTET-DUMOULIN

chargé de mission planification

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg d'Oisans

Vous m'avez transmis pour avis un exemplaire de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg d'Oisans, engagée par délibération en date du 23 octobre 2019, par arrêté en date du 27 novembre 2019 et arrêté modificatif en date du 18 juin 2020.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg d'Oisans a pour objet

- la mise à jour et la réorganisation des dispositions générales du règlement écrit,
- la mise en cohérence du règlement écrit avec le règlement graphique concernant les prescriptions pour la protection des espaces de zones humides et Natura 2000,
- la correction d'erreurs matérielles présentes sur les différentes planches graphiques du règlement graphique,

La réorganisation générale du règlement écrit permettra une meilleure lisibilité du règlement, tout en respectant l'ancien article R123-9 du code de l'urbanisme (le PLU ayant été réalisé selon les dispositions antérieures au décret relatif à la modernisation du contenu des PLU du 30 mars 2016). Il convient toutefois de conserver pour la partie III du règlement liée aux risques naturels, la notion de « conditions spéciales » (et non « conditions particulières »), en cohérence avec l'ancien article R123-11b. Par ailleurs, certains articles du code de l'urbanisme mentionnés dans le règlement écrit sont à modifier, car abrogés depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015.

La modification simplifiée permet par ailleurs la mise en cohérence du règlement écrit avec le règlement graphique en matière de protection des espaces naturels. Des prescriptions visant à la protection des zones humides, Natura 2000, EBC, réserve naturelle et site inscrit sont édictées dans le règlement. La justification de la modification mérite toutefois d'être renforcée dans le rapport de présentation : il convient de rappeler que le PADD et le rapport de présentation du PLU approuvé le 7 février 2018 prévoyait la préservation de ces espaces. Les articles législatifs sur lesquels s'appuie la procédure devraient également être rappelés dans les différentes pièces de la procédure : dans la justification du rapport de présentation (p.7), dans le règlement écrit ainsi que sur le règlement graphique (art. L151-23 du CU et L113-1 du CU pour les EBC).

La modification simplifiée vise par ailleurs à corriger certaines incohérences entre les différents plans du règlement graphique. La justification du rapport de présentation mérite de même d'être renforcée, en prenant appui sur le document du PLU approuvé ainsi que sur la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2018. Pour remarque, l'intitulé des différents plans du règlement graphique mérite par ailleurs d'être modifié dans la mesure où ils constituent dans leur ensemble des documents de prescription réglementaire et qu'il ne s'agit pas

Tél : 04 56 59 46 29

Mél : laurence.cottet-dumoulin@isere.gouv.fr

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

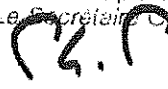
38040 Grenoble Cedex 9

pour les plans ayant traités aux Risques naturels de document de plan de prévention des risques (donc de servitudes d'utilité publique).

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourg d'Oisans sous réserve que les justifications du rapport de présentation soient renforcées.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*



Philippe PORTAL